

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 31 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, BESSÉ Thierry.

Était absent excusé : VIOLANTE Florent, a remis un pouvoir à Olivier ROULLEAU.

Etaient absentes non excusées : AYAD Majida et GRENET Virginie.

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Secrétaire de séance | AUBERT Nadine |
| Date de convocation | 24 mars 2025 |
| Nb de membres en exercice | 18 |
| Nb de membres présents | 15 |
| Nb de pouvoirs | 1 |
| Nb de votants | 16 |

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2025

Le compte rendu de la séance du 17 février 2025 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 17 février 2025

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

| Numéro | Date | Objet de la décision |
|---------------|-------------|---|
| 2025-06 | 03/03/2025 | Approbation du contrat de sous-traitance modificative présentée par SADE -CGTH - d'un montant de 1 092,93 € HT pour la numérisation en 3D de l'intérieur du réservoir du château d'eau de Souday, prestation confiée à la SARL A.G.E., sise à la Baule. |
| 2025-07 | 03/03/2025 | Approbation des devis présentés par - la SARL HV ELEC, sise à la Fontenelle, d'un montant de 3 594,84 € HT pour l'installation électrique du bureau annexe de la chaufferie et de la SARL THIB EAU, sise à Mondoubleau, d'un montant de 4 243,16 € HT, au titre des travaux de plomberie du bureau sus-désigné. |
| 2025-08 | 06/03/2025 | Approbation du devis GEDIMAT de Mondoubleau, d'un montant de 1 827,23 € HT, pour la fourniture de carrelages à poser dans le bureau annexe de la chaufferie |
| 2025-09 | 06/03/2025 | Approbation du devis de EI HERISSON Laurent, sise à CHOUE, |

| | | |
|--|--|--|
| | | d'un montant de 1 146,55 € HT, pour la pose d'un coffrage sur les tuyaux de chauffage dans les bâtiments communaux sis 6 rue de la Poste, consécutifs aux travaux d'installation de la chaufferie bois-biomasse. |
|--|--|--|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Approbation des comptes financiers uniques – CFU 2024 de l'ensemble des budgets

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande du 12 août 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU 2024 de chacun des budgets de Couëtron-au-Perche ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que

«dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Henri LEMERRE ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le doyen de l'assemblée :

| Budget annexe Lotissement Bourg IV 41705 | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 30 978,10 | 30 979,10 | 61 957,20 |
| | Recettes réalisées | 30 978,10 | 30 978,10 | 61 956,20 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 30 978,10 | 30 979,10 | 61 957,20 |
| | Dépenses réalisées | 30 978,10 | 30 978,10 | 61 956,20 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultats antérieurs reportés | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différence entre les restes à réaliser (+/-) | | 0,00 | | 0,00 |
| Résultat cumulé | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Budget annexe Eau - 41702 | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 753 633,92 | 152 185,89 | 905 819,81 |
| | Recettes réalisées | 252 806,69 | 163 697,58 | 416 504,27 |
| | Restes à réaliser | 47 240,00 | | 47 240,00 |
| Dépenses | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 1 189 786,00 | 391 934,00 | 1 581 720,00 |
| | Dépenses réalisées | 64 575,97 | 133 179,99 | 197 755,96 |
| | Restes à réaliser | 342 250,00 | | 342 250,00 |
| Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | | 188 230,72 | 30 517,59 | 218 748,31 |
| Résultats antérieurs reportés | | 436 152,08 | 239 748,11 | 675 900,19 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | 624 382,80 | 270 265,70 | 894 648,50 |
| Différence entre les restes à réaliser (+/-) | | -295 010,00 | | -295 010,00 |
| Résultat cumulé | | 329 372,80 | 270 265,70 | 599 638,50 |

| Budget annexe Assainissement - 41703 | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 27 477,34 | 53 051,95 | 80 529,29 |
| | Recettes réalisées | 27 475,23 | 66 178,78 | 93 654,01 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 144 526,00 | 7 340,00 | 151 866,00 |
| | Dépenses réalisées | 29 658,24 | 49 883,48 | 79 541,72 |
| | Restes à réaliser | 2 200,00 | | 2 200,00 |
| Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | | -2 183,01 | 16 295,30 | 14 112,29 |
| Résultats antérieurs reportés | | 117 048,66 | 20 288,05 | 137 336,71 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | 114 865,65 | 36 583,35 | 151 449,00 |
| Différence entre les restes à réaliser (+/-) | | -2 200,00 | | -2 200,00 |
| Résultat cumulé | | 112 665,65 | 36 583,35 | 149 249,00 |

| Budget Commune - 41700 | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 1 635 614,66 | 1 109 384,44 | 2 744 999,10 |
| | Recettes réalisées | 712 345,67 | 1 186 876,97 | 1 899 222,64 |
| | Restes à réaliser | 741 270,00 | | 741 270,00 |
| Dépenses | <i>Prévision budgétaire totale</i> | 1 820 179,00 | 1 491 080,00 | 3 311 259,00 |
| | Dépenses réalisées | 1 179 430,92 | 998 825,38 | 2 178 256,30 |
| | Restes à réaliser | 421 874,00 | | 421 874,00 |
| Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | | -467 085,25 | 188 051,59 | -279 033,66 |
| Résultats antérieurs reportés | | 184 564,34 | 381 695,56 | 566 259,90 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | -282 520,91 | 569 747,15 | 287 226,24 |
| Différence entre les restes à réaliser (+/-) | | 319 396,00 | | 319 396,00 |
| Résultat cumulé | | 36 875,09 | 569 747,15 | 606 622,24 |

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a approuvé les résultats définitifs de chacun des budgets tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2024

A la suite de l'approbation du compte financier unique qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par délibération du conseil municipal. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Affectation résultat des budgets annexes et reports 2024

Budget annexe lotissement

Aucun excédent 2024 pour le budget annexe du lotissement, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Affectation résultats 2024 budgets annexes (BA) assainissement et eau

Compte tenu des résultats à reporter du budget annexe assainissement, il n'est pas proposé d'affecter de résultats en section d'investissement pour le BA assainissement.

Pour le BA AEP, il est nécessaire d'affecter 43 000 € en section d'investissement au titre des travaux à engager en 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Financiers Uniques 2024 de l'ensemble des budgets annexes, à l'unanimité des membres présents ou représentés

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Service AEP

| Affectation 2024 | |
|---|-------------------|
| Excédent cumulé de fonctionnement = | 270 265,70 |
| C/1068 du budget AEP 2025 | 43 000,00 |
| Solde disponible reporté au C/002 du budget primitif 2025 | 227 265,70 |
| Excédent cumulé d'investissement reporté au C/001 du budget primitif 2025 | 624 382,80 |

Service Assainissement

| Affectation 2024 | |
|---|-------------------|
| Excédent cumulé de fonctionnement = | 36 583,35 |
| C/1068 du budget AEP 2025 | 0,00 |
| Solde disponible reporté au C/002 du budget primitif 2025 | 36 583,35 |
| Excédent cumulé d'investissement reporté au C/001 du budget primitif 2025 | 114 865,65 |

Affectation résultat 2024 du budget principal

Pour le budget communal, il est proposé d'affecter en section d'investissement le résultat 2024 comme suit :

- 0 € pour couvrir le besoin de financement 2024 *contre 0 € pour le besoin de financement 2023* ;

- 89 000 € pour couvrir le capital à rembourser en 2024 et rembt caution *contre 80 245 € en 2024*
 - 101 000 € pour financer les travaux d'investissement 2025 *contre 119 755 € en 2024*
- soit une affectation totale de **190 000 €** de l'excédent de fonctionnement 2024 (*200 000 € année N-1*). Il restera la somme de **379 747,15 €** (*569 747,15 – 190 000 €*) à reporter à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 (*381695.56 en 2024*).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 comme suit :

| Affectation 2024 | |
|--|--------------------|
| Excédent cumulé de fonctionnement = | 569 747,15 |
| C/1068 du budget 2025 | 190 000,00 |
| Solde disponible reporté au C/002 du budget primitif 2025 | 379 747,15 |
| Déficit cumulé d'investissement reporté au C/001 du budget primitif 2025 | -282 520,91 |

A 21 heures 30, Madame Karine GLOANEC MAURIN a quitté la séance et a remis un pouvoir à Monsieur Jacques GRANGER.

Vote des budgets primitifs 2025

Budget lotissement Bourg IV

Monsieur Le Maire expose :

Le budget annexe du lotissement Bourg IV de Souday est établi avec l'hypothèse de la vente du dernier lot - lot 2. Dans le cas de la comptabilisation du dernier lot en 2025, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de 14 903,55 € du budget annexe (BA) lotissement au budget principal. Une subvention d'équilibre du budget principal au BA du lotissement Bourg IV sera allouée à hauteur de 7 906,35 € en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Bourg IV, avec application de la nomenclature M57 comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **14 904,55 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **14 903,55 €**

Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

- **VOTE** le budget primitif 2025 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **377 446 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 141 929 €**

Sont budgétisés les travaux d'investissement 2025 comme suit :

- Etudes des canalisations fuyardes du secteur Sud/ouest de Souday
- Travaux d'étanchéité du château d'eau de Souday

- Mise en conformité de l'interconnexion Baillou-Souday
Ces travaux sont financés au titre de l'Agence de l'eau pour les canalisations fuyardes à hauteur de 50% du montant des travaux et 47 240 € de DETR 2022 pour les travaux du château d'eau.

Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

- **VOTE** le budget primitif 2025 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **89 140 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **142 678 €**

Une subvention de 15 000 € (idem à 2024) du budget principal est allouée pour équilibrer la section de fonctionnement du BA Assainissement 2024.

Au programme d'investissement 2025, études pour la mise aux normes de la lagune de Souday (déversoir) et à celle de Saint-Avit (bathymétrie).

Budget commune

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Considérant le vote du budget annexe 2025 du lotissement Bourg IV Souday et sous réserve des opérations prévisionnelles qui seront comptabilisées en 2025 (vente du dernier lot) ;

Considérant le budget annexe 2025 de l'Assainissement de Couëtron-au-Perche ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** une subvention à hauteur de :
 - **7 906,35 €** affectés au budget annexe 2025 du lotissement Bourg IV Souday
 - **15 000,00 €** affectés au budget annexe 2025 de l'assainissement de Couëtron-au-Perche
 Ces dépenses seront respectivement imputées à l'article 65736211 et à l'article 65736222 du budget commune 2025 – nomenclature M57.
- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune, comme suit :
 - les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 504 910 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 420 685 €**

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025 sont :

- Remboursement de la dette et caution : 88 964 €
- Le programme de travaux de 2024 se décompose comme suit :

| | |
|--|---------|
| Etudes Prieuré Souday (AMO + architecte) | 156 100 |
| Construction chaufferie (reliquat) + logts rue de la Poste | 108 230 |
| Eclairage solaire Allée du Prieuré | 17 280 |
| Construction bureau agents techniques et bureau mairie | 31 482 |
| Réhabilitation salle associative Sainte-Thérèse (reliquat) | 71 540 |
| Rénovation thermique salle communale (reliquat) | 49 460 |
| Maitrise d'oeuvre et mission SPS de l'ensemble | 16 600 |

| | |
|--|-----------|
| Bâtiment adjacent à l'église d'Arville et four à pain | 89 700 |
| Horloge église Souday | 9 730 |
| Statues Souday | 10 752 |
| Toiture sacristie Eglise St Agil | 15 185 |
| Toiture de l'église de Oigny (abside) | 84 100 |
| Restaurant Arville | 20 465 |
| Camping St Agil | 18 000 |
| Travaux alimentation générale Souday | 9 600 |
| Maison du Porche Souday- travaux de sécurisations intérieurs et extérieurs | 147 600 |
| Voirie Souday | 11 600 |
| Création voirie – CR Le Grand Cointron Souday | 17 500 |
| Panneaux de signalisation (Intramuros et/ou PNR) | 3 600 |
| Matériel divers | 16 200 |
| Matériel informatique | 2 400 |
| Mobilier | 3 270 |
| Travaux atelier de pratiques artistiques St Agil – seconde tranche | 97 500 |
| Table d'orientation Saint-Avit | 5 700 |
| Eclairage solaire terrain multisport Souday | 9 936 |
| TOTAL programme investissement 2025 | 1 023 530 |

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2025 sont :

- Le remboursement du FCTVA : 140 000 €,
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 190 000 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 75 317 €,
- Opérations d'ordre : 4 361 €
- Emprunt : 150 000 € (contrat signé en 2024 et fonds débloqués en 2025)
- Dons et legs : 9 448 €
- Opération lotisst : 14 903 € (voir explication ci-dessous budget lotissement)

Les subventions inscrites au BP 2025

- Subventions de l'Etat : 179 912 €
- Subventions Région : 232 134 €
- Département : 419 241 €
- Autres : 4 369 €

Approbation de la fongibilité des crédits 2025 en application de la nomenclature M57

La commune a adopté, par anticipation, la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, substituant ainsi à la nomenclature M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1997. La M57 est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024.

Sous réserve de disposer d'une délibération, cette nouvelle nomenclature permet dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), avec obligation d'en informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à disposer d'une autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles d'investissement pour l'année 2025 (idem à 2024).

L'autorisation est valable pour l'exercice en cours, l'assemblée délibérante devra se prononcer chaque année sur la reconductibilité de la fongibilité et sur les taux accordés au maire

Pour le chapitre 012, une décision modificative sera votée par l'assemblée délibérante en cas de nécessité de mouvements de crédits.

Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2025

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2023, le conseil Municipal a, à nouveau, la possibilité de voter le taux de la Taxe d'Habitation puisque celui-ci était figé sur le taux voté en 2017 jusqu'en 2022. La loi de finances 2023 a rétabli aux communes le vote d'un taux de Taxe d'habitation (TH) applicables aux résidences secondaires et logements vacants, (THRS/THLV).

Pour 2025, les bases de taxe d'habitation (TH) ont diminué par rapport à 2024, baisse due à la déclaration des particuliers sur le site Impôts.gouv « Gérer mes biens immobiliers (GMBI) » de leur bien en résidence secondaire ou pas. La mise en place de GMBI a généré des taxations à tort en 2024, ce qui a gonflé artificiellement les bases des communes en 2024. En 2025, les bases reviennent à la "normale", elles devraient augmenter naturellement pour les années à venir. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2018, a décidé le lissage des taux sur 13 ans des cinq communes historiques. Ainsi, l'intégration fiscale progressive dispose d'un mode de calcul spécifique ayant pour conséquence d'augmenter en 2025 le taux de la taxe d'habitation de Arville et Souday. Chaque année, ce calcul applique un coefficient dit « coefficient d'ajustement » auquel s'ajoute un taux ajusté complété par un taux correctif uniforme (TCU). Les taux de la taxe d'habitation des communes déléguées de Arville et Souday devraient baisser à nouveau jusqu'à atteindre 12.04% en 2033.

Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2023 par le département sur leur territoire pour compenser la suppression de la THRP. Pour cela, le taux départemental de la TFPB (24,40% dans le Loir et Cher) viendra s'additionner au taux communal du TFPB (18,63 en 2025).

Il est proposé de reconduire les taux moyens pondérés 2024 pour l'année 2025, additionné du taux départemental de 24,40% pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant la durée à 13 ans pour les trois taxes ;

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Vu la loi de finances 2023 permettant aux communes et aux EPCI de rétablir le vote du taux de la taxe d'habitation à compter de 2023, applicables aux résidences secondaires et aux logements vacants ;

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

| | Bases prévisionnelles | Taux proposés | Montant du produit attendu |
|------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Taxe foncière bâti | 1 011 000 | 43,03 (18,63 + 24,40) | 435 033 |
| Taxe foncière non bâti | 378 000 | 42,75 | 161 595 |
| Taxe d'habitation | 585 400 | 12,04 | 70 482 |
| TOTAL 2025 | | | 667 110 |

- **APPROUVE** le produit attendu de **667 110 €** comprenant la TH (résidences secondaires et logements vacants), auxquels on ajoute **19 323 €** d'allocations compensatrices et auxquels on soustrait la contribution de **98 894 €** suivant effet du coefficient correcteur de 0,728355 inchangé depuis 2021, ce qui donne **un montant total prévisionnel 2025 de 587 539 € au titre de la fiscalité directe locale** (560 166 € en 2024), soit + 4,89% de produit attendu en reconduisant les taux 2024, calculés sur des bases imposables revalorisées de 1,7 % par l'Etat en 2025.
- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable en 2025 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation et de l'addition du taux de la TFPB du département (24,40), sera établi comme suit :

| Commune Historique | TFPB 2022 (dont 24,40) | TFPB 2023 (dont 24,40) | TFPB 2024 (dont 24,40) | TFPB 2025 (dont 24,40%) |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Arville | 41,89 | 42,04 | 42,17 | 42,31 |
| Oigny | 39,75 | 40,16 | 40,56 | 40,97 |
| Saint-Agil | 45,23 | 44,96 | 44,68 | 44,40 |
| Saint-Avit | 39,76 | 40,18 | 40,58 | 40,98 |
| Souday | 43,74 | 43,65 | 43,56 | 43,47 |

- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière propriétaire non bâtie applicable en 2025 par commune déléguée

| Commune Historique | TFPNB 2022 | TFPNB 2023 | TFPNB 2024 | TFPNB 2025 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Arville | 47,05 | 46,52 | 45,98 | 45,44 |
| Oigny | 36,68 | 37,44 | 38,20 | 38,96 |
| Saint-Agil | 48,75 | 48,00 | 47,25 | 46,50 |
| Saint-Avit | 37,29 | 37,98 | 38,66 | 39,34 |
| Souday | 42,29 | 42,35 | 42,40 | 42,46 |

- **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation applicable en 2025 pour les résidences secondaires et les logements vacants par commune déléguée, s'établit comme suit :

| Commune Historique | THRS/THLV HLV 2023 | THRS/THLV 2024 | THRS/THLV 2025 |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Arville | 12,64 | 12,57 | 12,61 |
| Oigny | 9,99 | 10,19 | 10,49 |
| Saint-Agil | 13,85 | 13,66 | 13,57 |
| Saint-Avit | 9,99 | 10,19 | 10,49 |
| Souday | 12,48 | 12,43 | 12,48 |

Point sur l'avancement des travaux du château d'eau et sur l'interconnexion d'EAP Baillou-Souday

Sécurisation du château d'eau de Souday

L'entreprise SADE a commencé les travaux sur le château d'eau (CE) depuis le 27 février.

L'ouverture du dôme est effectuée pour le passage des matériaux. La sous face du dôme est nettoyée suivi du rebouchage sur plusieurs parties friables. La première couche d'étanchéité a été effectuée le 19 mars La face extérieure du dôme est en très bon état général, présence de quelques microfissures ne nécessitant pas d'interventions spécifiques.

La cuve intérieure est nettoyée. Présence de quelques fissures dans l'étanchéité formant des traces de calcites visibles sur l'extérieur. Construit en 1964, SADE a constaté la bonne qualité du béton (béton très dur). La pose des plaques de PEHD a débuté sur les parois verticales.

En attente du rapport de numérisation en 3D de la cuve par la SARL AGE (géomètre).

Interconnexion eau Baillou-Souday

A réception des batteries, seront à terminer les télétransmissions des compteurs sectoriels au logiciel de gestion de données sur le poste informatique dédié et installé dans le bureau des agents techniques.

Point sur le projet de réhabilitation du prieuré de Souday

Notification marché de maîtrise d'œuvre - Consultations et choix du bureau de contrôle technique et du bureau SPS (sans obligation de publicité)

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du prieuré de Souday, le marché de maîtrise d'œuvre et l'ordre de service ont été notifiés à l'architecte LACAA le 7 mars 2025. LACAA a procédé aux relevés du bâtiment le 17 mars dernier et dispose d'un délai de 8 semaines à compter du 10 mars 2025 pour réaliser l'étude de diagnostic et d'esquisse.

Parallèlement, AVENSIA, au titre de sa mission AMO, a consulté les bureaux de contrôle et de mission de coordination sur la sécurité et protection de la santé - SPS.

La consultation du coordonnateur SPS et, en particulier, le contrôleur technique interviennent dès la phase d'esquisse. En effet, il est demandé au contrôleur technique de réaliser une première analyse du dossier ESQUISSE remis par la maîtrise d'œuvre. Cette démarche permet notamment d'identifier en amont les réglementations applicables ainsi que d'éventuels points bloquants sur les plans. Le rendu de l'esquisse est attendu pour le 5 mai 2025. Toutefois, LACAA peut avoir certaines interrogations à adresser au contrôleur technique en amont de cette échéance.

Pour chacune des deux missions, seulement deux bureaux ont répondu à la consultation

Consultation contrôle technique

| Nom | Montant de l'offre HT | Montant PSE HT | Note technique | Note Prestations | Note finale | Classement |
|-----------------|-----------------------|----------------|----------------|------------------|-------------|------------|
| BTP CONSULTANTS | 7 742,50 | 500,00 | 8,40 | 8,00 | 16,40 | 1 |
| ALPES CONTROLES | 13 540,00 | 760,00 | 9,60 | 4,61 | 14,31 | 2 |

Au regard de l'analyse des offres, menée suivant les critères de jugements définis dans la consultation, il est proposé de retenir l'offre de BTP Consultants, pour un montant de 8 242,50 € HT, comprenant l'offre de base ainsi la PSE 1 VIEL – Vérification Initiale des Installations électriques -

Consultation mission SPS

| Nom | Montant de l'offre | Note technique | Note Prestations | Note finale | Classement |
|-----------------|--------------------|----------------|------------------|-------------|------------|
| BTP CONSULTANTS | 4 998,00 | 9,60 | 8,00 | 17,60 | 1 |
| ALPES CONTROLES | 6 780,00 | 8,40 | 5,90 | 14,30 | 2 |

Au regard de l'analyse des offres, menée suivant les critères de jugements définis dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre de BTP Consultants, pour un montant de 4 998,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les contrats présentés ci-dessus comme suit :

Mission contrôle technique à

SAS BTP Consultants sis à MONTIGNY LE BRETONNEUX – 78180 – 1, Place Charles de Gaulle – pour un montant de 8 242,50 € HT – huit mille deux cent quarante-deux euros 50 centimes HT – offre de base et PSE comprise.

Mission SPS à

SAS BTP Consultants sis à MONTIGNY LE BRETONNEUX – 78180 – 1, Place Charles de Gaulle – pour un montant de 4 998,00 € HT – quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes – offre de base.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats attribués ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ces deux missions.

Travaux autres bâtiments communaux

Chaufferie bois / rénovation salle

L'entreprise DAHURON doit intervenir pour résoudre le sifflement provenant de la sous-station et occasionnant une gêne aux locataires des logements communaux rue de la Poste.

De même, reste à faire le changement du système de chauffe de l'eau du salon de coiffure.

Tous les travaux doivent être terminés et le règlement des factures soldé pour solliciter le versement des subventions s'élevant à plus de 500 000 €.

Maison du Porche Souday

Pour permettre le chiffrage des travaux à réaliser dans le bâtiment communal dit « Maison du Porche », il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Mme Pauline LE BLANC, architecte.

Ateliers de pratique artistique de St Agil

En attente de l'intervention de l'entreprise POITOU pour les travaux de plâtrerie suivis des travaux d'électricité par l'entreprise HVELEC.

Travaux bâtiments communaux Arville

Ancien arsenal d'Arville

L'UDAP a émis un avis défavorable sur la démolition de l'ancien arsenal.

Travaux bâtiment adjacent l'église et four à pain

Situé dans le périmètre de la commanderie, la déclaration préalable doit être substituée par un permis de construire engendrant la fourniture de plans signés d'un architecte.

Il est proposé de confier cette mission à Mme Pauline LEBLANC, architecte.

Point sur l'actualité de la CCCP

La communauté de communes des Collines du Perche a voté son budget primitif 2025 avec la prévision de construction d'une école neuve à Mondoubleau/Cormenon.

Les travaux de l'école de Couëtron-au-Perche (Souday) sont en cours. Les enfants de la maternelle disposeront d'un dortoir réhabilité au retour des vacances de printemps.

Une cérémonie d'ouverture de chantier des travaux de la Commanderie d'Arville : réhabilitation de l'ancien presbytère et du musée a été organisée le 29 mars 2025 en présence de l'ensemble des financeurs.

Questions diverses

Manifestations diverses

Les Journées Européennes des Métiers d'Art – JEMA auront lieu le 5 et 6 avril 2025 dans les communs du château de Glatigny. La circulation des véhicules sur la route départementale CD167 sera réglementée par la mise en place d'une déviation via la voie communale n°4 dite de « Nouvet »

Le 8 mai prochain, à l'occasion de l'exposition sur la guerre 1914-1918, installée à la salle communale de Souday, Monsieur GUILPIN animera une conférence à partir 15 heures 30.

Inauguration Chaufferie – Rénovation des salles

La date d'inauguration des travaux de construction de la chaufferie et rénovation des salles, initialement prévue en mai, est reportée le 12 septembre prochain.

Echange Arcueil et Couëtron-au-Perche

Rencontre prévue le 15 mai prochain avec la ville d'Arcueil sur le projet d'échanges entre nos deux collectivités.

Commission sécurité

Suite à la rénovation de la salle communale et à la réhabilitation de la salle associative Sainte-Thérèse, il est nécessaire de demander le passage de la commission sécurité sous réserve de disposer de l'attestation de conformité électrique à demander auprès de l'électricien chargé des travaux.

Dates des prochaines réunions

- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - Lundi 28 avril
 - Lundi 2 juin
 - Lundi 7 juillet
 - Lundi 8 septembre (à confirmer)

La séance est levée à 23h45

Le Maire,
J. GRANGER.